



VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE Alain CASONI



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2019 A 18H00

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette dans le cadre d'un accord local (5.7 Intercommunalité)
2. Aide exceptionnelle aux sinistrés des communes de Bascharage et de Pétange (7.5.2. Subventions inférieures à 23 0000 €)
3. Décision modificative n° 2 – Commune (7.10 Décisions budgétaires)

**COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RAPPORT N° 1

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette dans le cadre d'un accord local (5.7 Intercommunalité)

Exposé :

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VILLERUPT	9645	11
AUDUN LE TICHE	6800	8
OTTANGE	2984	3
BOULANGE	2495	2
AUMETZ	2311	2
THIL	1772	2
RUSSANGE	1273	1
REDANGE	993	1

Total des sièges répartis : 30

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Proposition :

La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette propose de conclure, entre les communes membres un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VILLERUPT	9645	10
AUDUN LE TICHE	6800	7
OTTANGE	2984	3
BOULANGE	2495	3
AUMETZ	2311	3
THIL	1772	2
RUSSANGE	1273	2
REDANGE	993	2

Total des sièges répartis : 32

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

PROJET DE DELIBERATION

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette dans le cadre d'un accord local (5.7 Intercommunalité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-083 du 17 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette complété par les arrêtés inter préfectoraux n° 2006-DRCL/1-011 du 28 février 2006, n° 2006-DRCLAJ/1-047 du 24 novembre 2006, n° 2010-DCTAJ/104 du 3 février 2010, n° 2011-DCTAJ/1-040 du 4 août 2011, n° 2013-DCTAJ/1-062 du 18 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-119 du 8 janvier 2014, n° 2014-DCTAJ/1-019 du 11 avril 2014, n° 2014-DCTAJ/1-073 du 2 décembre 2014, n° 2015-DCTAJ/1-049 du 4 juin 2015, n° 2015-DCTAJ/1-066 du 9 octobre 2015, n° 2017-DCTAJ/1-002 du 1er février 2017 et n° 2017-DCL/1-039 du 26 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 août 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de fixer, à le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VILLERUPT	9645	
AUDUN LE TICHE	6800	
OTTANGE	2984	
BOULANGE	2495	
AUMETZ	2311	
THIL	1772	
RUSSANGE	1273	

REDANGE	993	
---------	-----	--

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6

Contre :

Abstention(s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 2

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Aide exceptionnelle aux sinistrés
des communes de Bascharage et de Pétange
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)**

Exposé :

Les collèges des bourgmestres et échevins des communes de Bascharage et de Pétange ont lancé le dimanche 11 août, avec les asbl Käerjeng hëlleft et Fir e gudden Zweck – Gemeng Péiteng, une action de solidarité pour aider les personnes touchées par les dégâts de la tornade du vendredi 9 août dernier.

La Ville souhaite s'associer à cette démarche en versant une aide exceptionnelle.

Proposition :

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1000 €. Les crédits sont prévus au compte 6745.

PROJET DE DELIBERATION

Aide exceptionnelle aux sinistrés des communes de Bascharage et de Pétange (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 août 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de participer à l'aide apportée à la population sinistrée des communes de Bascharage et de Pétange,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'asbl Käerjeng hëlleft,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6745,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6

Contre :

Abstention(s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE
DECISION MODIFICATIVE N°2
COMMUNE
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CLT 21318/422	Démolition foyer Wagner Husson	-	25 000,00 €
SPO 2118/412	Démolition ancien club house Delaune	-	26 454,80 €
SPO 2118/412	AMO Couverture des terrains de tennis Roux	-	28 545,20 €
TEC 21318/020	Travaux de sécurisation de l'Eglise Notre Dame de Villerupt	+	80 000,00 €
TOTAL		+	0,00 €

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 6 Contre : Abstention(s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :